



MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL
Procès verbal

L'an deux mil vingt six, le huit Avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERBST Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le premier Avril deux mil vingt six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. HERBST Vincent, Maire, Mme TRÉPARD NORMAND Christine, M. JOUAN Thierry, Mme PERCHE Olivia, M. LEROY Pascal, M. SIMONNEAUX Olivier, M. POULARD MARTIN Dominique, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme THEBAULT Céline, M. LEROUX Arnaud, Mme GANDEMER Nathalie, Mme GIRAUD Perrine, M. BAGOUET Jean François, Mme RONCIÈRE Nolwenn, M. BLESTEL Romain, Mme LECANU Chloé, M. BARBEREAU Antoine, Mme SORRE Nolwenn

Excusé(s) : Excusée ayant donné procuration : Mme BEAUDOUIN Bénédicte à Mme PERCHE Olivia

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. LEROUX Arnaud

Assistant également à la séance :

ORDRE DU JOUR

- Affaires générales : Commissions municipales
- Désignation des représentants structures intercommunales ou associatives
- Désignations membres CCAS
- Affaires générales : Délégations des compétences du conseil municipal au Maire
- Finances : Indemnités élus
- Finances : Commission d'appel d'offres
- Affaires générales : Référent déontologue
- Urbanisme : Comité de pilotage ZAC Loirie Centre bourg
- Questions diverses

2026-04-001 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - LES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du CGCT Code Général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Le nombre des commissions est fixé par le conseil municipal qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles (le nombre des membres de chaque commission peut être fixé par le conseil municipal). Les commissions municipales sont de simples organes d'instruction chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Le Maire, ou l'adjoint délégué est président de droit des commissions. Monsieur le Maire propose d'instituer les commissions municipales suivantes :

URBANISME – ENVIRONNEMENT – VOIRIE-COMMERCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Adjoint Responsable : Mr JOUAN Thierry

M. POULARD-MARTIN Dominique, M. SIMONNEAUX Olivier, M. MAQUIGNEAU Eric, M. BARBEREAU Antoine, M. BAGOUET Jean-François, Mme RONCIERE Nolwenn et M. LEROUX Arnaud

ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

Adjointe responsable : Mme TREPARD NORMAND Christine

M. HERBST Vincent, Mme RONCIERE Nolwenn, Mme GANDEMER Nathalie et Mme GIRAUD Perrine

DEVELOPPEMENT DURABLE -ENVIRONNEMENT- PATRIMOINE COMMUNAL - MOBILITES

Adjoint responsable : MR LEROY Pascal

M. SIMONNEAUX Olivier, M. MAQUIGNEAU Eric, M. BARBEREAU Antoine, M. BAGOUET Jean-François, M. LEROUX Arnaud et Mme LECANU Chloé

COHESION SOCIALE - PERSONNES AGEES - PETITE ENFANCE

Adjointe responsable : Mm BEAUDOUIN Bénédicte

Mme GANDEMER Nathalie, M. LEROUX Arnaud et Mme THEBAULT Céline

FINANCES – COMMUNICATION - NOUVELLES TECHNOLOGIES

Adjoint responsable : Mr le Maire

Mme SORRE Nolwenn, M. POULARD-MARTIN Dominique, M. BLESTEL Romain, M. SIMONNEAUX Olivier, Mme THEBAULT Céline et Mme LEACNU Chloé

VIE ASSOCIATIVE - CULTURE

Adjointe responsable : Mme PERCHE Olivia

Mme SORRE Nolwenn, Mme GIRAUD Perrine et M. BLESTEL Romain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition des commissions telle que présentée ci-dessus.

2026-04-002 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - SIMADE 35

Le Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et de maintien à domicile des personnes âgées, dont le siège social se situe à Noyal-sur-Vilaine, a pour objet de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées. Ce syndicat intervient sur douze communes. Les statuts du syndicat prévoient la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune. Les communes adhérentes sont les suivantes :

ACIGNE - BRECE - CESSON SEVIGNE - CHANCE - CHATEAUGIRON - DOMLOUP - NOUVOITOU - NOYAL/VILAINE - OSSE - ST AUBIN DU PAVAIL - SERVON/VILAINE - THORIGNE FOUILLARD.

Le service de soins à domicile a pour but :

- d'éviter une hospitalisation lorsque les conditions médicales et sociales le permettent,
- de faciliter un prompt retour au domicile après hospitalisation,
- de prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état de santé de la personne,
- d'éviter ou retarder l'admission en section de cure médicale ou en établissement de long séjour.

Le conseil municipal est invité à nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est précisé qu'environ quatre réunions ont lieu dans l'année, en soirée.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Vu le résultat du vote, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

DELEGUES TITULAIRES :
Mme BEAUDOUIN Bénédicte
M. LEROUX Arnaud

DELEGUES SUPPLEANTS :
Mme THEBAULT Céline
Mme GANDEMER Nathalie

2026-04-003 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est composé :

- du Directeur de l'école, Président,
- du Maire (ou de son représentant) et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- des représentants de l'équipe pédagogique,
- des représentants des parents d'élèves.

Le décret 90-788 du 6 septembre 1990 paru au bulletin officiel de l'Education Nationale le 25 octobre 1990 prévoit, en son article 17, que dans chaque école est institué un conseil d'école où siègent :

Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.
Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école, participe à l'élaboration du projet d'école, agréé l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Un certain nombre d'autres personnes peuvent assister avec voix consultative aux séances du conseil pour les affaires les intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Membres titulaires : Mme TREPARD-NORMAND Christine et Mme GIRAUD Perrine

Membres suppléants : Mme PERCHE Olivia et Mme GANDEMER Nathalie

2026-04-004 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

A la suite du renouvellement du conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à l'élection de ses délégués au conseil d'administration du CCAS.

Le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 porte modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration en fonction de l'importance de la population et des activités exercées par cet établissement public. Le conseil d'administration comprend outre le Maire et en nombre égal au maximum huit conseillers municipaux élus et huit membres nommés par le Maire, et au minimum trois membres élus et trois membres nommés.

Le précédent conseil municipal avait fixé à cinq, en 2020, le nombre de membres du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Les membres nommés par le Maire sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Au nombre de ces membres doivent figurer :

- Un représentant des associations familiales ;
- Un représentant des associations de handicapés, de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Une réunion par trimestre a lieu chaque année pour l'organisation du repas annuel, le vote des budgets et comptes administratifs, les actions menées par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le nombre des membres du CCAS à CINQ.

Vu le résultat du vote, les membres ci-dessous désignés sont nommés membres du CCAS par le conseil municipal.

Monsieur le Maire, Président du CCAS de droit,

- Mme BEAUDOUIN Bénédicte
- Mme RONCIERE Nolwenn
- Mme LECANU Chloé
- Mme THEBAULT Céline
- Mme PERCHE Olivia

2026-04-005 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ASSOCIATION MUSICALE DE HAUTE VILAINE

Cette association a pour but, d'une manière générale, d'assurer et de développer l'enseignement de la musique et l'animation musicale. Une nouvelle convention cadre entre la commune d'ACIGNE, de BRECE, de THORIGNE FOUILLARD et la communauté de communes de CHATEAUGIRON et l'AMHV a été signée en 2017.

La convention a pour objet de préciser les relations techniques, juridiques et financières entre l'AMHV, les communes et la communauté de communes.

Le conseil municipal est invité à désigner 2 délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité deux délégués :

- Mme PERCHE Olivia titulaire
- Mme GIRAUD Perrine suppléante.

2026-04-006 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le CNAS est un service d'action sociale dans les collectivités territoriales réservé aux agents des collectivités. Il s'apparente au comité social et économique (CSE) dans les entreprises de droit privé. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leur famille. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations contribuant à améliorer le quotidien et l'épanouissement personnel des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. LEROY Pascal, délégué titulaire.

2026-04-007 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative qui définit le rôle du correspondant défense dans une volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense, et de développer le lien armée-Nation grâce à des actions de proximité.

M. le Maire propose de désigner un élu.

Vu le résultat du vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. POULARD-MARTIN Dominique.

2026-04-008 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ASSOCIATION "AGENCE LOCALE A L'ENERGIE"

Cette association a, entre autres, pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques avec la mise à disposition d'un « homme énergie » pour les communes adhérentes.

Cette association met à disposition des communes des moyens pour organiser des formations à destination des habitants et des services communaux (exemple : suivi consommations bâtiments, défis énergie, mesures consommations énergétiques etc). Le programme Eco travaux permet aux particuliers d'obtenir des subventions sur les travaux de rénovation énergétique. Au cours des années précédentes, il a été organisé le passage d'une caméra thermique sur certaines maisons, etc. Les techniciens représentant l'ALEC sont de bons conseils et les services sont gratuits. Ces bilans permettent de sensibiliser les utilisateurs des salles communales à la maîtrise des dépenses énergétiques.

Vu le résultat du vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer deux correspondants :

- M. LEROY Pascal
- M. SIMONNEAUX Olivier

2026-04-009 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ASSOCIATION CLIC ALLI'AGES

L'association CLIC Alli'âges est un service médico-social à destination des personnes âgées en situation de handicap, et leurs aidants, intervenant sur un vaste territoire couvrant 23 communes de la couronne sud et est de Rennes. Ce service concourt à la fluidité des parcours.

Elle est missionnée par le Conseil Départemental 35 et la MDPH 35 pour assurer 4 missions :

- Accueil, accompagnement et information pour faciliter l'accès aux droits et services dans le champ de l'autonomie
- Réunions de coordination autour de situations individuelles pour identifier les difficultés et élaborer entre professionnels et aidants des réponses adaptées à la situation
- Elaboration et mise en application d'une feuille de route territoriale de la prévention de perte d'autonomie, en lien avec les partenaires
- Participation aux concertations institutionnelles, animation de divers réseaux et partenariats

L'assemblée doit désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein de cette structure.

Vu le résultat du vote, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Membre titulaire : Mme BEAUDOIN Bénédicte
Membre suppléant : Mme GANDEMER Nathalie

2026-04-010 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES - CIDFF

Le Centre d'Information des Femmes informe tous les publics et notamment les femmes dans les domaines du droit, de la santé vie relationnelle, de l'emploi/formation.

La commune verse une subvention annuelle de 450 € environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de désigner Mme LECANU Chloé en tant que référente de l'association sur la commune.

2026-04-011 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ASSOCIATION ADMR

L'ADMR est un réseau associatif de services à la personne. Il intervient sur un territoire déterminé dans quatre domaines : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé.

L'association ADMR « Les Bords de Vilaine » intervient sur les communes de Brécé, Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine.

C'est un réseau de bénévoles et de salariés au service :

- Des familles
- Des personnes âgées
- Des personnes en situation de handicap
- Des personnes malades

Elle propose les services suivants :

- Aide à la personne (aide au lever, au coucher, à la toilette, au repas, accompagnement et sorties...)
- Accompagnement aux courses
- Ménage, repassage
- Téléassistance
- Portage repas
- Garde d'enfants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner Mme BEAUDOUIN Bénédicte en tant que référente de l'association sur la commune.

2026-04-012 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre les EPCI à fiscalité propre (RENNES METROPOLE) et les communes membres.

Cette commission (CLECT) intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers l'EPCI Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences. Elle identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes, mais par la Communauté d'agglomération. Deux représentants doivent être désignés (un titulaire, et un suppléant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Membre titulaire : Le Maire M. HERBST Vincent

Membre suppléant : Mme SORRE Nolwenn

2026-04-013 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le conseil municipal est invité à désigner un élu en tant que référent(e) de la commission sur la commune.

Vu la Loi n° 2016-1048 du 01.08.2016, le législateur a créé une commission de contrôle de la liste électorale (article L 19-1 du Code électoral)

Pour Brécé, elle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1000 habitants car une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement (3 personnes : un conseiller – 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet – 1 délégué désigné par le Président du TGI)

Missions :

- Statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiations prises par le Maire
- Contrôler la régularité de la liste électorale (radiations et inscriptions)
- Elle se réunit préalablement à chaque scrutin et au moins une fois/an,
- Aucun conseiller municipal ne peut être membre s'il en est Maire ou adjoint titulaire d'une délégation

Vu le résultat du vote, le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. POULARD-MARTIN Dominique pour siéger à cette commission

2026-04-014 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ZAC CENTRE BOURG LOIRIE - Comité de pilotage

Au vu du traité de concession signé avec l'aménageur SNC CEBEL pour la réalisation de la ZAC centre bourg – Loirie, un comité de pilotage doit être constitué.

Afin d'assurer une information permanente du CONCEDANT, le CONCESSIONNAIRE s'engage à constituer un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est composé des personnes suivantes :

- Des représentants du CONCEDANT
- Des représentants du CONCESSIONNAIRE,
- Des intervenants extérieurs concernés chargés des études et de la réalisation.

Ce comité présidé par le Maire ou son représentant, se réunira autant de fois que nécessaire et au minimum, une fois par trimestre.

A cette occasion, les membres du comité de pilotage sont notamment associés à la définition du programme prévisionnel des constructions, du planning de l'opération, du rythme de commercialisation de l'opération ainsi qu'à la détermination des actions envisagées en matière de développement durable et de communication sur l'opération.

Ils sont également informés par le CONCESSIONNAIRE de l'avancement des études, du suivi de l'opération et des éventuelles difficultés rencontrées.

En phase de commercialisation, un point d'information sur la commercialisation sera présenté par le CONCESSIONNAIRE à chaque comité de pilotage.

Jusqu'alors, le COPIL comprenait 6 élus plus le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au COPIL ZAC :

- M. JOUAN Thierry
- M. LEROY Pascal
- M. MAQUIGNEAU Eric
- M. BLESTEL Romain
- Mme LECANU Chloé
- Mme RONCIERE Nolwenn
- M. BAGOUET Jean-François

2026-04-015 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - GROUPEMENT DE COMMANDES TERRES DE SOURCES : pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un partenariat autour du programme et une mutualisation des achats via un groupement de commandes permet de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

La participation au partenariat Terres de Sources permet de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,

- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),

La convention de partenariat a pris effet le 01/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans. Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner M. BARBEREAU Antoine en tant que représentant qualifié.

2026-04-016 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - MISE EN PLACE COMMISSION APPEL d'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Trois élus doivent être désignés en tant que délégués titulaires et trois élus en tant que membres suppléants.

Vu le résultat du vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas désigner les membres à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner :

- Mme SORRE Nolwenn, M. BLESTEL Romain et M. POULARD-MARTIN Dominique en tant que membres titulaires
- Mme PERCHE Olivia, M. LEROY Pascal et M. BAGOUET Jean-François en tant que membres suppléants.

2026-04-017 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ASSOCIATION BRUDED

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique.

Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. A ce titre, la commune de Brécé adhère à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- M. LEROUX Arnaud, titulaire,
- M. SIMONNEAUX Olivier, suppléant,

comme représentants de la commune au sein de l'association.

2026-04-018 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

La Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, prévoit le régime applicable aux indemnités de fonction attribuables aux titulaires de mandats locaux. Ces indemnités sont régies également par les articles L 2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Locales.

Le conseil municipal doit délibérer sur le montant des indemnités aux Adjointes dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de BRECE compte 2281 habitants

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités des 5 adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Il est précisé que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le taux de l'indemnité versée aux adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, à compter du 21 mars 2026.

2026-04-019 – DELEGATION DE FONCTIONS - DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre de ses compétences. Ces compétences sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier, pour la durée du mandat, à M. le Maire certaines délégations telles qu'énumérées ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne délégation à M. le Maire, pour intervenir en lieu et place du conseil municipal pendant la durée du mandat, pour lui permettre :

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2 ° fixer, dans la limite de 1 000 €/droit unitaire, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 800 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement d'investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil de 216 000 € HT (seuil procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

13° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 350 000 €,

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre,

15° d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est confiée pour les actions devant les juridictions administrative et judiciaire de première instance uniquement. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune,

16° de contracter, dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € par année civile, des ouvertures de crédit de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois,

17° d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (périmètre sauvegarde commerce et artisanat),

18° d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 3 000 €,

19° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite où les projets, objets des demandes de subventions ont été validés par l'assemblée,

20° de procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement de M. le Maire, les pouvoirs qui lui sont délégués dans la présente délibération pourront être exercés dans les conditions définies à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales : un adjoint pourrait prendre des décisions en cas d'empêchement du Maire.

2026-04-020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - MISE EN PLACE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Sur proposition de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole, le conseil municipal de BRECE avait délibéré sur ce dossier en juin 2023.

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner un référent déontologue dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit :

I/ Statut

Le Référent Déontologue est un membre désigné parmi des personnalités qualifiées. Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Il est désigné par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Le Référent Déontologue exercera sa mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine

Le Référent Déontologue a pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Plus généralement, il est chargé de veiller au respect du code de déontologie. Le Référent Déontologue peut être saisi par voie électronique pour avis par tout

conseiller municipal qui souhaite le consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont le référent déontologue a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seul le référent déontologue a accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou la directrice générale des services peut également le saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Le référent déontologue établit un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si le référent déontologue constate, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie, il en informera le conseiller municipal concerné et lui fera toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de son activité des deux années écoulées et formuler des préconisations. Le référent déontologue pourra mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services. À la fin de son mandat, il établira un rapport final couvrant l'ensemble de son/leur activité.

III/ Moyens

La Ville de BRECE met à la disposition du référent déontologue les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes et M. Jean-Eric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1, en qualité de référents déontologues de la collectivité.

2026-04-021 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - ASSOCIATION EPI'COM

Le conseil communautaire de la communauté de commune du pays de Châteaugiron a validé le 20 juin 2013 le principe de la mise en place d'une épicerie sociale associative intercommunale dont les locaux se situent à Noyal sur Vilaine. La commune de BRECE y adhère.

Ouverte en 2016, l'épicerie sociale intercommunale située à Noyal-sur-Vilaine est gérée par l'association Epi'Com. L'épicerie sociale met des produits à la disposition des usagers, moyennant une faible participation financière.

L'accès est déterminé en fonction de critères économiques et sociaux. Les bénéficiaires sont orientés vers l'épicerie par des travailleurs sociaux, en relation avec le centre départemental d'action sociale et les centres communaux d'action sociale.

Au-delà de l'aide alimentaire, l'épicerie sociale constitue également un lieu d'écoute et d'échanges qui permet aux usagers de tisser des liens afin de rompre leur isolement. La structure fonctionne grâce aux donateurs et avec l'aide de 80 bénévoles. 7 à 8 brécéens participent en tant que bénévoles.

Chaque CCAS des communes fondatrices nomme un membre pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. BARBEREAU Antoine.

La séance est levée à 22:05